

## Mémo

# Frais de déplacement

Pris en charge via l'application Chorus-DT

### Quels sont les textes de référence ?

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

#### Pour quels déplacements ?

Tous déplacements hors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sauf ceux liés à la formation continue et aux examens et concours.

#### Qui sont les ayants droits ?

- Tous personnels aux fonctions itinérantes (IEN, conseillers pédagogiques, RASED, infirmières scolaires, assistantes sociales, ...)
- Tous personnels en service partagé à l'année (TRS),
- Tous personnels (IEN / enseignants / représentants syndicaux / administratifs) amenés à effectuer un ou plusieurs déplacements ponctuels sur convocation de l'Administration.

## Comment procéder ?

- Se rendre sur le site de la DSDEN de la correze <a href="http://ac-limoges.fr/dsden19/">http://ac-limoges.fr/dsden19/</a> et cliquer sur la rubrique «Actualités des personnels» et la sous rubrique «Finances Frais de déplacements»,
- Prendre connaissance du « mode opératoire » afin d'en suivre strictement les consignes,
- Télécharger, compléter et transmettre, si nécessaire, la « demande d'utilisation du véhicule personnel »,
- Cliquer sur « Portail Arena » pour accéder directement à l'application Chorus DT et saisir vos frais.

# A qui s'adresser?

1) Au gestionnaire Chorus DT : Nadine FAURIE

Par mail : nadine.faurie@ac-limoges.fr

Par téléphone : 05 87 01 20 64

- Par courrier : DSDEN de la Corrèze Service Financier

Cité Administrative Jean MONTALAT

BP 314

19011 TULLE Cedex